

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021-66

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'achat d'équipement pour le déconfinement

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le dispositif « Aide au déconfinement ».

DECIDE

Article 1

Afin d'assurer la continuité de service public, Terre de Provence Agglomération a engagé après le 11 mai 2020, date de sortie du premier confinement, un certain nombre d'actions permettant la continuité du service public dans un contexte de crise sanitaire obligeant à la mise en place de nouvelles pratiques.

Ces actions sont de trois ordres :

- équipements informatiques pour le déploiement du télétravail via l'acquisition d'une flotte de postes informatiques portables et l'acquisition d'un nouveau serveur informatique pour passage des postes en TSE (Terminal Server Edition) pour connexion à distance

- équipements pour l'organisation de réunions à distance : kit de vidéo-conférence avec écran grand format et mini-pc

- équipements de protection des visiteurs et des agents : distributeurs de gel, panneaux de protection et écrans de séparation pour les bureaux.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	20%	13 125,00 €
Subvention Conseil Départemental 13	70%	30 625,00 €
TOTAL	100 %	43 750,00 €

Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 70% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 30 625 €.

Article 3 :

Madame La Directrice des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 31 mai 2021

La Présidente,
Corinne CHABAUD

